



AIDES FINANCIERES AUX ELEVES EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN HAUTE-NORMANDIE

Une fois, le coupon réponse parvenu à l'institut, les candidats admis à entrer en formation vont recevoir de l'Institut un dossier de demande d'aide financière (la commission d'attribution est prévue courant juin/juillet 2011)

IFSI de l'Eure
22, rue du Docteur Michel Baudoux
27023 Evreux Cedex

| SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION | STATUT PENDANT LA FORMATION | POSSIBILITES D'AIDES FINANCIERES | OU SE RENSEIGNER ? | PROTECTION SOCIALE |
|--|-----------------------------|--|---|--|
| <i>Candidats admis à l'entrée en formation</i> | Elève | Bourse du secteur sanitaire et social (Conseil Régional) | IFSI | Régime de Sécurité Sociale auquel vous êtes affilié avant l'entrée en formation |
| <i>Candidats sortant de l'école depuis plus de 6 mois</i> | | Conseil Régional (frais de formation et/ou rémunération) | IFSI | |
| <i>Demandeur d'emploi inscrit au pôle emploi</i> | | Pôle emploi (rémunération) | Pôle emploi de votre section locale | |
| | | Conseil Régional (frais de formation et rémunération) | Conseil Régional du département d'origine pour les résidents hors département 76 et 27 | |
| <i>Salarié du secteur privé</i> | | Maintien du salaire par l'employeur et prise en charge des frais de formation dans le cadre d'un congé individuel de formation | Direction des Ressources Humaines et organismes finançant les congés individuels de formation de votre entreprise | |
| <i>Fonctionnaire titulaire du secteur public hospitalier</i> | | Maintien du salaire par l'établissement de santé public et prise en charge des frais de formation dans le cadre de la promotion professionnelle ou du congé de formation professionnelle | Direction des Ressources Humaines et/ou ANFH | |
| <i>Fonctionnaire territorial et titulaire de l'Etat</i> | | Maintien du salaire par l'employeur et prise en charge des frais de formation dans le cadre de la formation professionnelle ou du congé de formation | Direction des Ressources Humaines | |